

INFO-NÉGO

No 1 (1718)

Le 23 avril 2018

AUGMENTATION SALAIRE DU 1^{er} avril 2018

Le 1^{er} avril 2018, chaque taux et échelles de salaire est majoré de 2 %. Les primes et suppléments sont aussi majorés de 2 %. Convention collective FSQ-CSQ, article 28.14 D) et 28.16.

CHANGEMENT DE RANGEMENT AU 2 avril 2018

Le 2 avril 2018, les titres d'emplois suivants changeront de rangement :

No titre d'emploi	Titre d'emploi
2459	Infirmière chef d'équipe
2471	Infirmière
2244	Inhalothérapeute
2247	Chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)
2246	Coordonnatrice technique (inhalothérapie)
2248	Assistante-chef inhalothérapeute
3455	Infirmière auxiliaire
3445	Infirmière auxiliaire chef d'équipe

L'intégration dans la nouvelle échelle de salaire se fera à l'échelon représentant le salaire égal ou immédiatement supérieur au salaire de base du 1^{er} avril 2018.

La CSQ a remis sur son site web le simulateur de calcul afin que vous puissiez connaître votre nouveau salaire au 2 avril 2018 : <http://www.lacsq.org>.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous référer à la convention collective FSQ-CSQ à la lettre d'entente no 27 ou à votre syndicat régional.

ATTENTION PARTICULIÈRE :

À compter du 2 avril 2018, la durée de séjour à un échelon pour la personne du titre d'emploi d'infirmière-chef d'équipe (2459), d'infirmière (2471), d'assistante-chef inhalothérapeute (2248), de chargée d'enseignement (2247) ou de coordonnatrice technique (2246), sera de 6 mois d'expérience dans les échelons 1 à 8 et d'une année d'expérience dans les échelons 9 à 18.

Lors du changement de rangement, plusieurs salariées qui sont actuellement à l'échelon maximal de changement d'échelon de leur échelle seront intégrées à un échelon autre que le maximum. Au moment de la date d'anniversaire de changement d'échelon, elles monteront d'un échelon supplémentaire et leur salaire sera ajusté à cette occasion. Pour déterminer cette date de changement d'échelon, il faut vous référer à la dernière date où vous avez changé d'échelon.

Exemple : le dernier changement d'échelon était le 15 juin de l'an X, alors le 15 juin 2018 vous changerez d'échelon dans la nouvelle échelle de salaire.

Solidarité

Claire Montour